



VOTRE GUIDE MODULIS



Votre guide Modulis

<u>Vos avantages Modulis</u>	4.
<u>Le fonctionnement de Modulis</u>	5.
<u>Les assurances</u>	5.
La condition d'entrée pour la création et le maintien de votre dossier Modulis	5.
<u>Les caractéristiques de votre dossier Modulis</u>	5.
<u>La vie de votre dossier Modulis</u>	6.
<u>La fin de votre dossier Modulis</u>	7.
<u>Le Bonus Bon Client ... ou comment Modulis récompense votre qualité de bon client</u>	7.
<u>Quand devez-vous contacter votre courtier ?</u>	10.
<u>Où pouvez-vous vous renseigner?</u>	11.

Les dispositions du présent guide forment les conditions générales du dossier Modulis. Elles complètent les conditions générales et particulières des assurances et garanties souscrites dans le cadre du dossier Modulis. Elles annulent et remplacent celles-ci dans la mesure où elles leur sont contraires.

Vos avantages Modulis

Une vision globale

En un seul dossier, vous avez une vue claire et détaillée de vos assurances. Grâce à la synthèse, vous connaissez directement les options que vous avez choisies, la prime annuelle de vos assurances.

Vos assurances sur mesure

Vous évitez la double souscription de garanties identiques, en étant certain d'être correctement et pleinement assuré.

Une adaptation facile à l'évolution de vos activités

Vous changez de véhicule, vous déménagez, vous engagez du personnel... Modulis s'adapte toujours aisément à votre situation. Vous avez à tout moment la certitude de rester bien assuré.

Un conseil : prenez contact avec votre courtier lors de chaque modification de votre situation. Il est votre interlocuteur privilégié.

Une gestion simplifiée

Un seul dossier, une seule échéance annuelle : le 1er janvier.

Vous payez à votre rythme

Vous décidez vous-même de la périodicité du paiement de votre prime : soit annuellement, soit semestriellement, soit trimestriellement. Le fractionnement de votre prime est gratuit. Vous pouvez payer par domiciliation bancaire.

Vous êtes un « Bon Client » ? Recevez chaque année un Bonus !

Si vous répondez aux critères du « Bon Client » Modulis, vous recevez chaque année un Bonus de 10 % de vos primes annuelles [voir détails pages 7, 8 et 9].

Le fonctionnement de Modulis

Les assurances

Modulis regroupe vos assurances professionnelles, relevant de cinq domaines d'assurance différents.

- L'Incendie
- La Responsabilité civile Exploitation et/ou Professionnelle
- Les Accidents du Travail
- L'assurance Individuelle Accidents
- Les Véhicules automoteurs

La condition d'entrée pour la création et le maintien de votre dossier Modulis

Pour pouvoir créer votre dossier Modulis et le maintenir en vigueur afin de profiter de tous ses avantages, celui-ci doit toujours contenir au moins **deux assurances de base relevant de domaines d'assurance différents**.

Par assurance de base, on entend tout contrat dont l'effet est différé de moins de 15 mois de la date d'entrée de votre dossier Modulis.

Vous pouvez dès lors regrouper en Modulis les garanties qui correspondent exactement aux besoins de votre activité professionnelle.

En choisissant Modulis, vous avez opté pour la souplesse : aucune souscription de l'un ou l'autre contrat spécifique n'est exigée. Vous déterminez vous-même ce qui vous convient.

Les caractéristiques de votre dossier Modulis

Le regroupement de vos assurances

Ce regroupement ne modifie en rien les caractéristiques et les conditions générales et particulières des contrats que vous avez choisis d'intégrer dans votre Modulis, sauf dispositions contraires mentionnées dans ce guide. L'échéance de tous les contrats intégrés dans votre dossier Modulis est fixée au 1er janvier de chaque année, mais vos contrats conservent leur durée spécifique.

Une seule relation Client - Courtier - AG Insurance

Vous pouvez souscrire un seul dossier Modulis auprès de AG Insurance.

Un seul courtier d'assurance se charge de la gestion de votre dossier Modulis.

Vous êtes le seul souscripteur des assurances reprises dans votre dossier Modulis.

La vie de votre dossier Modulis

Les modifications

Votre dossier doit pouvoir s'adapter à l'évolution de votre activité professionnelle.

Vous pouvez ainsi y ajouter un nouveau contrat ou une nouvelle garantie, et ce avec effet immédiat ou différé.

Vous pouvez aussi résilier tout contrat ou garantie complémentaire dans tous les cas prévus par les conditions générales de ce contrat.

Votre prime sera recalculée en fonction des modifications apportées à votre dossier Modulis et en tenant compte du fractionnement qui lui est propre.

La prime

Comment vous est-elle présentée ?

Les primes des contrats souscrits sont reprises dans un avis de paiement global auquel sera joint le détail des primes de chaque contrat et les informations légales qui doivent vous être communiquées.

Quand la payez-vous ?

Vous la payez selon le rythme que vous avez choisi avec votre courtier : paiement annuel, semestriel ou trimestriel. Cette périodicité figure sur la synthèse de vos assurances.

Le paiement doit toujours nous parvenir avant la date d'échéance qui figure sur votre avis d'échéance.

Facilitez-vous la vie et optez pour la domiciliation bancaire.

Et si la prime n'est pas payée ?

Nous envoyons une lettre de rappel ainsi qu'un rappel de décompte, 15 jours après la date d'échéance de la prime.

Si nous n'avons pas reçu le paiement dans le mois qui suit, nous envoyons une lettre recommandée de mise en demeure rappelant la date d'échéance de la prime, la prime globale Modulis à payer, augmentée éventuellement des frais administratifs.

Les conséquences du non-paiement de cette prime sont les suivantes :

- toutes les garanties concernées par Modulis seront suspendues conformément aux règles propres à chaque contrat, après un délai de 15 jours à compter du lendemain du dépôt à la poste de la lettre recommandée ;
- le droit au Bonus est perdu à la date de suspension des garanties ;
- 15 jours après la date de suspension, le dossier Modulis est résilié avec effet immédiat. Les contrats et garanties accessoires qui le composaient sont dès lors repris individuellement en gestion contentieux. La résiliation du dossier Modulis est signifiée par lettre.

En cas de paiement partiel de la prime exigible, nous imputons le(s) montant(s) payé(s) par ordre décroissant d'ancienneté des primes réclamées, et puis par ordre de priorité suivant l'ordre décrit ci-après sur les assurances légalement obligatoires, puis sur les assurances non obligatoires:

- R.C. Auto ;
- Accidents du Travail ;
- R.C. objective Incendie et Explosion ;
- Autres assurances obligatoires ;
- Autres assurances non obligatoires.

S'il existe plusieurs contrats d'assurance de la même nature (par exemple s'il existe deux bâtiments assurés au sein du même dossier Modulis), les primes partielles payées seront d'abord imputées sur le contrat d'assurance portant le plus petit numéro de contrat.

Le retard de paiement récurrent

Un dossier Modulis peut être résilié à la suite de trois mises en demeure, même non consécutives, et ce même si le paiement a été effectué ensuite dans un délai de 15 jours.

La fin de votre dossier Modulis

Il peut être mis fin à votre dossier Modulis dans les cas suivants :

- de commun accord avec effet immédiat ;
- à votre demande avec effet immédiat ;
- lorsque vous ne remplissez plus la condition d'entrée, c'est-à-dire lorsque votre dossier Modulis n'est plus constitué au minimum de deux assurances de base de domaines d'assurance différents ;
- en cas de non-paiement de la prime comme décrit précédemment ;
- lorsque nous avons été amenés à vous envoyer trois mises en demeure comme décrit précédemment.

La résiliation du dossier Modulis a pour effet de supprimer ses avantages spécifiques.

Elle n'a pas d'effet sur l'existence des contrats et garanties accessoires qui en faisaient partie.

Ceux-ci continuent à exister selon leurs propres conditions générales.

Le Bonus Bon Client ... ou comment Modulis récompense votre qualité de bon client

Vous pouvez bénéficier chaque année d'un Bonus Bon Client.

Ce Bonus s'élève à 10 % des primes émises (taxes et frais compris) dans l'année d'application et payées pendant l'année d'application.

Avant d'aborder les conditions d'octroi de ce Bonus, définissons d'abord son cadre d'application.

L'année d'observation

Du 1er janvier au 31 décembre, période pendant laquelle le dossier Modulis doit être en cours et qu'au moins un des contrats soit en vigueur depuis le 1er janvier de cette année.

L'année d'application

L'année qui suit l'année d'observation.

Les sinistres observés

Les sinistres survenus dans les contrats pendant leur regroupement en Modulis.

Les débours indemnitaires

La différence entre :

- les indemnités versées par la compagnie pendant l'année d'observation en vue de réparer des dommages matériels et/ou des lésions corporelles résultant des sinistres observés et ce, y compris les intérêts moratoires ou compensatoires relatifs à ces indemnités et,
- les paiements reçus par la compagnie pendant l'année d'observation dans le cadre du recours exercé le cas échéant pour les sinistres observés.

Les frais de procédure ainsi que les honoraires d'experts, avocats et médecins ne rentrent pas en ligne de compte pour le calcul.

En *Auto*, les sinistres RDR en droit ne comptent pas.

En cas d'intervention pour un sinistre en droit dans le cadre de la garantie Omnium, seule la différence entre l'indemnité versée par la compagnie et le paiement reçu dans le cadre d'un éventuel recours exercé par la compagnie en RDR ou en droit commun est prise en compte si les différents versements ont lieu durant la même année d'observation. Les sinistres RDR en tort sont comptabilisés pour leur coût réel pour la compagnie.

En *Accidents*, si une rente doit être versée suite à une Invalidité Permanente, le capital constitutif de la rente est pris en compte une fois, l'année de la consolidation.

Dans le cadre d'une garantie Protection Juridique Providis, tous les débours payés sont considérés comme des débours indemnitaires.

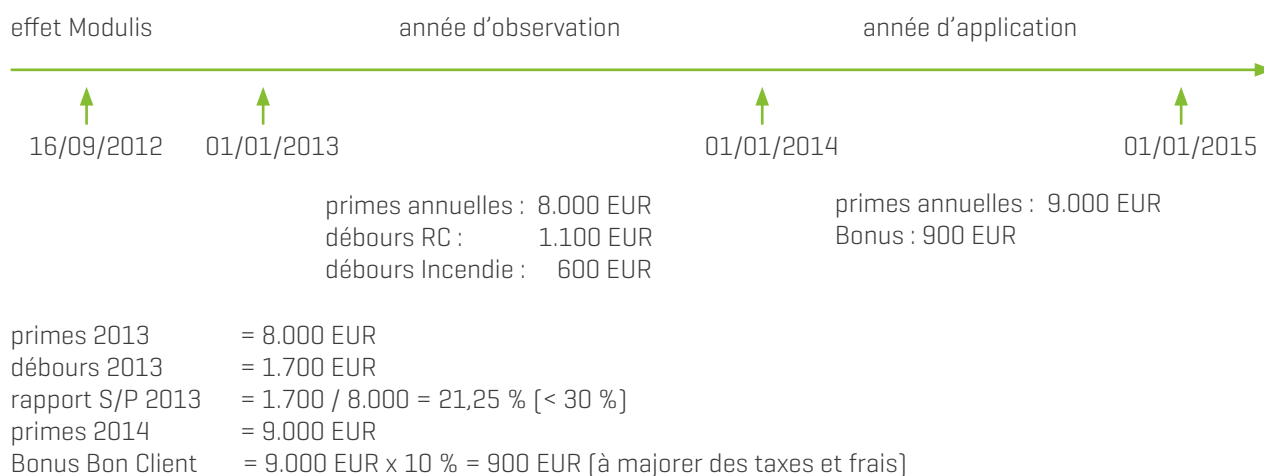
Les primes émises

L'ensemble des primes payées et comptabilisées [perception et remboursement] dans les contrats pendant leur regroupement en Modulis.

Les primes payées

Les primes payées au plus tard 15 jours après l'envoi de la mise en demeure.

Exemple



Le Bonus Bon Client est accordé à trois conditions

1. Le rapport entre le total des débours indemnitaires de l'année d'observation et le total des primes émises (hors taxes et frais) dans la même année est égal ou inférieur à 30 %.
2. Les primes émises durant l'année d'application sont payées.
3. Votre dossier Modulis doit toujours être en vigueur au 1^{er} janvier qui suit l'année d'application et répondre à la condition d'entrée d'un dossier Modulis.

Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, vous perdez le bénéfice du Bonus Bon Client pour l'année considérée.

Votre Bonus Bon Client est calculé pour la première fois sur les primes de l'année d'application qui suit la première année d'observation.

Quand devez-vous contacter votre courtier ?

Vous voulez adapter vos assurances à vos besoins ?

Vos assurances doivent être revues régulièrement afin de vous garantir une protection maximale.

Votre activité a évolué ?

Vous orientez votre activité vers d'autres secteurs.
Vous réalisez des travaux beaucoup plus importants.
Vous augmentez votre clientèle et donc votre stock de marchandises.
Vous utilisez de nouvelles techniques.
Vous avez été nommé administrateur d'une société.

Vous investissez sur le plan professionnel ?

Vous agrandissez votre bâtiment.
Vous déménagez dans des locaux plus spacieux.
Vous ouvrez un nouveau magasin.
Vous achetez de nouvelles machines.
Vous équipez votre bureau d'un tout nouvel ordinateur.

Votre personnel a changé ?

Vous avez engagé du personnel.
Vous vous êtes séparé d'un collaborateur peu motivé.
Vous employez du personnel intérimaire.

Vous voulez assurer la survie de votre entreprise en cas de sinistre ?

Vous décidez de mettre votre entreprise à l'abri de conséquences financières dramatiques après sinistre. En effet, si votre activité est à l'arrêt et votre personnel au chômage technique, vous risquez de perdre une partie importante de votre clientèle et vous devez, en outre, continuer à payer vos frais fixes.

Vous voulez être à l'abri en cas d'accident ?

Vous risquez de faire une chute et d'être immobilisé pendant plusieurs mois.

Si un des points suivants a évolué, votre courtier est à votre disposition pour vous aider à réévaluer votre risque.

Et en cas de sinistre ?

Prevenez votre courtier pour déclarer votre sinistre au plus vite. C'est la meilleure façon de garantir un règlement de sinistre rapide et efficace.

Où pouvez-vous vous renseigner ?

Si vous avez des questions ou des problèmes relatifs à ce guide Modulis ou à un sinistre, vous pouvez toujours vous adresser à votre courtier ou à nos services.

N'hésitez pas à les consulter, ils mettront tout en oeuvre pour vous servir au mieux.

Si vous avez une plainte à formuler, sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, vous pouvez vous adresser par écrit à :

AG Insurance sa
Service de l'Ombudsman
Boulevard Emile Jacqmain, 53
1000 Bruxelles
E-mail : ombudsman@aginsurance.be

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à :

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35
1000 Bruxelles
E-mail : info@ombudsman.as
site: www.ombudsman.as

